

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 6 mars 2023

**Organisme de
gestion de l'école
privée Sainte-Claire -
Approbation de la
convention de
financement –
Participation 2022**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 février 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Alexandre BOURIGAULT – Nathalie LACUEY – Jean Claude GALAN – Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE – Martine CHEVAUCHERIE – Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT – Jean-Michel MEYRE – Régis DESCLAUX DE LESCAR – Hervé DROILLARD – Nadine GRENOUILLEAU – Nicole BONNAL – Christophe BAGILET - Vincent BUNEL -Olivier SAILHAN – Josette DURLIN – Ahmed ASFOR – Kamel MEHERZI -Justine ADENIS – Cédric JUIF – Catherine ARNOLD – Séverine CASTAGNET – Alexandre LEDOUX – Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Andrée COLLIN – Nathalie BIJOUX à Alexandre BOURIGAULT
Céline PROUHET à Nadine GRENOUILLEAU – SOLA Muriel à Martine CHEVAUCHERIE
Monique FRENEL à Nathalie LACUEY – Jonathan SINSOU à Séverine CASTAGNET**

Absent : Nicolas CALT

Mme Josette DURLIN a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école Sainte Claire, établissement privé du 1er degré regroupant les enseignants maternelles et élémentaires, a passé avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public conformément aux dispositions du code de l'éducation.

Il précise qu'en vertu de l'article R442-44 du code de l'éducation les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

La participation financière de Floirac au fonctionnement de l'école Sainte-Claire est calculée comme suit :

- en fonction du nombre d'enfants habitant la commune, scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires de l'établissement, soit 25 élèves inscrits en maternelle et 65 inscrits en élémentaire pour l'année scolaire 2022-2023.

- sur la base de montants forfaitaires annuels par élève déterminés en prenant compte les postes de dépenses des écoles (assurances, transport, fournitures, entretien, fluides, personnel ...) rapportés au nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques de la Ville :

Le montant forfaitaire annuel par élève pour l'année 2022 est ainsi fixé comme suit :

- élève de maternelle : 1885,43 €

- élève d'élémentaire : 1036,57 €

pour un montant de financement total de 114512,63 €.

Une convention fixe le cadre de ce financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L442-5, L442-5-1, R442-44 ;

Vu la convention de financement ci-annexée ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 en date du 24 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Décide de fixer la participation financière de la Ville pour l'année 2022 à 114512,63 €.

Approuve la convention de financement avec l'OGEC Sainte-Claire ci-jointe.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 8 mars 2023

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU

